

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **GOLBEX WG***

de la société EXCLUSIVAS SARABIA SA
enregistrée sous le n°2020-1098

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KUPRIK WG.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	GOLBEX WG KUPRIK WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EXCLUSIVAS SARABIA SA Pol. Ind. Fondo de Litera, A2, Km 441.6, 22520 FRAGA (HUESCA), Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - fosetyl d'aluminium
Numéro d'intrant	9665-2014.01
Numéro d'AMM	2171243
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN